

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-120 du 13 juillet 2021
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés CAFPI SA et
CAFPI Assurance SAS par le fonds d'investissement BlackFin**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 juin 2021 relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés CAFPI SA et CAFPI Assurance SAS par le fonds d'investissement BlackFin matérialisée par un contrat de cession en date du 12 mai 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés CAFPI SA et CAFPI Assurance SAS par le fonds d'investissement BlackFin Financial Service Fund III, contrôlé par la société Blackfin Capital Partners. Les parties sont actives dans le secteur de l'intermédiation en opérations bancaires, la restructuration de crédits et la distribution de produits d'assurance. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-103 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence